

Fiches : Modèles alternatifs

| FRC-Concordia-smartdoc-Téléphonique | | | |
|-------------------------------------|---|-----------|--------------|
| PROFIL DU PRODUIT | | | |
| NOM DU PRODUIT | smartdoc | TYPE | Téléphonique |
| ASSUREUR | Concordia | ÉDITION | 01.2025 |
| GROUPE | Concordia | CANTON(S) | Tous |
| CONDITIONS | https://www.concordia.ch/fr/versicherungen/grundversicherung/smartdoc.html | | |

| L'AVIS DE LA FRC |
|---|
| Modèle restrictif où Medgate est le premier point de contact, par téléphone ou par le biais de l'application. La télémédecine est accessible 24h/24h. La décision du médecin est impérative, sous risque de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du modèle d'assurance alternatif. |

| CHOIX DES PRESTATAIRES | |
|-------------------------------------|---|
| CONTACT 1 ^{ER} RECOURS | Cabinet médical virtuel Medgate; Téléphone; Application CONCORDIA Medgate |
| CHOIX MPR | Donné par le centre de télémédecine |
| LISTE MPR | |
| CHOIX 2 ^E PRESTATAIRE | Le centre de télémédecine conseille, détermine et impose le traitement médical. Il peut restreindre le libre choix du fournisseur de prestations en établissant des listes ad hoc. Dans les cas appropriés, le traitement est fourni directement par le centre. |
| AVIS SI HOSPITALISATION | Hospitalisations ordonnées par le centre de télémédecine ou avec son consentement préalable. |
| CHOIX GYNECOLOGUE | Libre pour les examens gynécologiques préventifs ainsi que le suivi, les traitements et les contrôles obstétricaux pendant la grossesse et le post-partum. |
| CHOIX OPHTALMOLOGUE | Libre pour les traitements ophtalmologiques pour la prescription de lunettes ou de lentilles de contact. |
| CHOIX PEDIATRE | Libre pour les traitements pédiatriques des enfants jusqu'à 18 ans. |
| CHOIX PHARMACIE | Peut être restreint. |
| MODIFICATION LISTE EN COURS D'ANNEE | Par l'assureur. |

| AUTRE(S) RESTRICTION(S) | |
|---------------------------------------|---|
| FACTURE DE PHARMACIE | Tiers payant. |
| CHOIX GENERIQUES | Les assurés s'engagent à demander systématiquement un médicament au prix avantageux. Lorsque la personne assurée opte pour un médicament figurant avec une quote-part plus élevée sur la liste des génériques tenue par l'OFSP et qu'il existe un produit équivalent. |
| AUTRE(S) RESTRICTION(S) | La personne assurée ou son représentant peut avoir l'obligation de s'inscrire sur le portail clientèle myCONCORDIA et peut être tenue de transmettre toutes ses factures par le biais de ce portail. |
| CHANGEMENT DE MODELE EN COURS D'ANNEE | Non, uniquement en cas de déménagement en dehors du rayon d'activité de l'assureur. Si l'offre de télémédecine ne peut plus être garantie par l'assureur, ce dernier est en droit de transférer l'assuré dans le modèle ordinaire pour la fin du mois civil, avec 30 j. de préavis. |

| URGENCE ET AUTRE(S) DÉROGATION(S) | |
|-----------------------------------|--|
| DEFINITION URGENCE | Non spécifié. |
| MODALITES SI URGENCE | S'adresser au centre de télémédecine si possible et l'informer dès que possible. Remise d'une attestation médicale. |
| AUTRE(S) DEROGATION(S) | Si l'assuré dispose d'un assureur complémentaires chez Concordia qui spécifie d'autres modalités en cas d'urgence à l'étranger, il n'est pas nécessaire de contacter la centrale téléphonique. |

| SANCTION(S) | |
|--------------------------|---|
| AVERTISSEMENT | L'assureur peut envoyer jusqu'à 2 rappels. |
| SANCTION(S) SI VIOLATION | Sanctions sévères : après 2 rappels, l'assuré peut être exclu de l'assurance pour le début du mois calendaire suivant. |

MPR = médecin de premier recours | AOS = Assurance obligatoire des soins (modèle standard)

= pas de restriction
 = à vérifier
 = restriction modérée
 = restriction sévère